

Décision

Générale

colonial

Décision n° 41-451-1934 Solde,

n° 41-451-1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 juin 1934

Numéro JO

n° 451 du 30/06/1934

Date du numéro

30 juin 1934

TEXTE INTÉGRAL

une somme de 5.000 francs sera prélevée comme allocation globale pour réparations locatives sur le crédit de 10,000 francs délégné au titre du

chapitre 55,

article 1er

entretien des bâtiments militaires. La répartition de cette allocation a été fixée comme suit : Hôtel de commandant supérieur et bureau place.....2.000 Service de l'artillerie,.....1.300 Service de l'intendance.....700 Service de santé (infirmerie de garnison).....1.000 La gestion et la surveillance de l'emploi de ces crédits seront assurées conformément aux dispositions de l'art, 46 du règlement du 16 octobre 1903 portant règlement sur le service et l'administration des directions et établissements de l'artillerie nux colonies,